

Publication des caractéristiques ESG du fonds SistaFund I – Article 10 SFDR

Nom du produit financier : SISTA FUND I

Classification SFDR : Fonds relevant de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088

Société de gestion : SUNSHINE

Dernière mise à jour : 28/05/2025

Lien vers la politique ESG : <https://sistafund.com/esg-policy/>

a. Objectif du produit et caractéristiques ESG promues

SistaFund I est un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) promouvant des caractéristiques sociales, sans viser un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 SFDR. Le fonds vise à favoriser la diversité et l'inclusion dans l'écosystème entrepreneurial en finançant exclusivement des entreprises dont la structure actionnariale comprend au minimum 30 % de femmes, ou pour lesquelles la part détenue par des femmes est supérieure à celle des autres actionnaires masculins. Cette stratégie a pour ambition de contribuer à la réduction des inégalités de genre dans le financement de l'innovation, et plus largement dans la gouvernance économique.

Ce fonds promeut des caractéristiques sociales au sens du règlement SFDR, et ne vise pas d'objectif d'investissement durable.

b. Stratégie d'investissement et sélection des actifs

L'intégration des facteurs ESG intervient à toutes les étapes du cycle d'investissement :

- **Dealflow** : Le processus de sourcing exclut en amont les sociétés ne répondant pas aux critères de mixité actionnariale.
- **Due diligence** : Chaque opportunité est analysée à l'aune d'un questionnaire ESG dédié, intégrant des éléments liés à la diversité, à la gouvernance et aux engagements sociaux de l'entreprise.
- **Exclusions** : SistaFund I exclut les investissements dans des secteurs sensibles (armement, tabac, jeux d'argent, pornographie, etc.).
- **Engagement et suivi** : Les entreprises en portefeuille sont accompagnées pendant la période de détention, lorsque cela est pertinent, pour structurer et faire progresser leur stratégie ESG.

c. Méthodologie d'évaluation et indicateurs

Le suivi des caractéristiques sociales promues repose sur des indicateurs directement liés à la stratégie d'investissement du fonds. Le principal indicateur de durabilité retenu est la proportion de femmes au capital de l'entreprise au moment de l'investissement, avec un seuil d'éligibilité établi à 30 % du capital détenu par des femmes, ou une part détenue par des femmes supérieure à celle détenues par les actionnaires masculins.

Cet indicateur est systématiquement collecté, documenté et mis à jour en cas d'évolution de la structure capitalistique. D'autres indicateurs qualitatifs et quantitatifs (répartition des fonctions de direction, politique interne sur l'égalité femmes-hommes, climat de

gouvernance) peuvent également être suivis à titre complémentaire, sur la base des retours des participations.

Le fonds ne prend pas en compte, à ce stade, les principales incidences négatives au sens de l'article 4 du règlement SFDR. Cette position est détaillée dans la déclaration publiée sur le site internet de SUNSHINE.

Le produit n'a réalisé aucun investissement durable au sens de l'article 2(17) SFDR. La proportion d'investissements durables est de 0 %.

d. Sources de données et traitement

Les données sont principalement collectées en direct auprès des entreprises en portefeuille lors du processus de due diligence, puis via des échanges réguliers, réunions de gouvernance et questionnaires ESG annuels. Le traitement est réalisé en interne par l'équipe d'investissement, sans recours à des prestataires tiers pour l'instant. Aucune méthode d'estimation automatique (proxy) n'est utilisée.

e. Limites des méthodologies

Le caractère early stage des investissements limite parfois la disponibilité et la maturité des données extra-financières. Le cadre réglementaire applicable aux entreprises non cotées de petite taille reste en cours de structuration. Dans ce contexte, certaines données peuvent ne pas être disponibles ou pleinement comparables à ce stade. Le fonds compense ce manque de granularité par une approche qualitative renforcée et un engagement actif auprès des sociétés financées.

f. Utilisation d'un indice de référence

SistaFund I n'utilise pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques ESG promues. La stratégie repose sur des critères d'impact social spécifiques à la thèse d'investissement du fonds.

g. Garanties environnementales ou sociales minimales

Des garanties sociales minimales s'appliquent à l'ensemble des investissements. SistaFund I exclut les investissements dans les secteurs sensibles contraires à ses valeurs (armement, tabac, jeux d'argent, pornographie, etc.). Ces engagements sont formalisés dans la politique d'investisseur responsable de SUNSHINE.